

**DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO**

Séance du 22 Mars 2026

L'an Deux Mille Vingt Six et le Vingt Deux Mars à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 16 Mars 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI, le Maire.

**OBJET** : Désignation des délégués représentant la Commune au sein du Syndicat d'Energie de Corse du Sud (SDE2A).

**PRESENTS** : Florence AGUILAR, Paul-Marie BARTOLI, Audrey CASSETARI-DOMENICHINE, Michel COLONNA, Christopher CRIPSO, Estelle DIGIACOMO, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange-François LEANDRI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Jean-Jacques MONDOLONI, Pascal MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Jean-Charles PAILLER-CAVALLI, Paul PETRELLI, Angélique PIANELLI-CASANOVA, Christine PINNA, Myriam PUTHOD-HONORE, Margaux ROBINET-MONDOLONI, Patrick-François SANTINI, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Marie-Josèphe TRAMONI, Lydia WARTON.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5711-1 et L.5711-1 et suivants ;

Vu les statuts du Syndicat d'Energie de Corse du Sud, et notamment son article 6 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2024 adoptant la demande d'adhésion de la Commune de Propriano au SDE2A ;

Vu la délibération n°2024-011 du Comité Syndical du SDE2A en date du 22 février 2024 autorisant l'adhésion de la Commune de Propriano au SDE2A ;

Le Maire expose au Conseil Municipal que suite à cette adhésion et conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à son article L.5711-7, il convient de procéder à la désignation des délégués représentant la Commune de Propriano au sein du SDE2A ;

Comme le stipule l'article 6.1.1 des statuts du SDE2A :

- Le nombre de délégués par commune est fixé selon la strate démographique de ces dernières. S'agissant de la Commune de Propriano, 4 délégués titulaires doivent être désignés, chacun ayant un suppléant.

- Le ou les délégués suppléants sont appelés à siéger avec voix délibérative en cas d'empêchement du délégué titulaire. Le délégué titulaire ou son suppléant ne peut représenter qu'une seule collectivité.

Le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur la désignation des quatre représentants titulaires ainsi que leurs suppléants, représentant la commune au sein du SDE2A :

| Délégué(s) titulaire(s)     | Délégué(s) suppléant(s)    |
|-----------------------------|----------------------------|
| 1-BARTOLI Paul-Marie        | 1-ETTORI Ghislaine         |
| 2-COLONNA Michel            | 2-PETRELLI Paul            |
| 3-OLLANDINI Jean-Baptiste   | 3-SANTINI Patrick-François |
| 4-SCANAVINO François-Joseph | 4-WARTON Lydia             |

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de désigner, pour représenter la Commune au sein du Syndicat d'Energie de la Corse du Sud, les personnes ci-dessus.

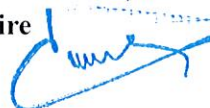
La présente délibération est adoptée par 27 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS  
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

|                                                               |
|---------------------------------------------------------------|
| Télétransmission de l'acte le : 23.03.2026                    |
| Publication électronique de l'acte exécutoire le : 24.03.2026 |

Fait à PROPRIANO, le 22 Mars 2026

Le Maire



Paul Marie BARTOLI

La Secrétaire de séance



Elisabeth TABERNER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20260322-2026-032-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2026

